

## Aides pour les agents ayant un enfant handicapé

	<u>Objet de l'aide</u>	<u>conditions</u>	<u>Précisions/montant</u>	<u>Liens vers formulaires</u>
<b>Allocation aux parents d'enfants handicapés</b>	Aide financière versée mensuellement pour les agents de l'Etat ayant au moins un enfant de moins de 20 ans.	<p>-Avoir un enfant de moins de 20 ans qui, eu égard à son taux d'incapacité (50 % au moins), ouvre droit au versement de l'allocation enfant handicapé</p> <p>- Lorsque l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, elle est versée pendant les périodes de retour au foyer.</p> <p>- La prestation est subordonnée au paiement des mensualités de l'allocation d'enfant handicapé.</p>	<p>Non cumulable avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prestation de compensation du handicap (PCH)</li> <li>• l'allocation aux adultes handicapés ;</li> <li>• l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis</li> </ul> <p><b>Montant</b> 165,02 euros par mois</p>	<p><a href="#">Dossier initial</a></p> <p><a href="#">renouvellement</a></p>
<b>Allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés</b>	Prestation visant à faciliter l'intégration sociale des enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique des agents de l'Etat.	<p>- enfants âgés de plus de 20 ans et de moins de 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales qui justifient de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle ;</p> <p>- en cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive d'un handicap, les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration ;</p>	<p>- la prestation n'est pas cumulable avec : l'allocation aux adultes handicapés ou l'allocation compensatrice.</p> <p><b>Montant</b> : 124,32 € par mois y compris pendant les vacances scolaires.</p>	<p><a href="#">dossier initial</a></p> <p><a href="#">renouvellement</a></p>